

PRE CONVENTION – PFMP 2021-2022



**LYCEE PROFESSIONNEL
LE VERGER**

14 Rue Jean Pidoux
86100 CHATELLERAULT
Tél. : 05.49.21.88.66
Fax. : 05.49.21.06.60
Mail : ce.0861113T@ac-poitiers.fr

Professeur Principal :
(Nom et signature)

.....

Professeur Référent :
(Nom)

.....

Convention éditée le :

.....

Visa DDFPT

*Veillez renseigner et faire renseigner soigneusement ce formulaire, **puis le transmettre à votre professeur principal** dans les meilleurs délais.*

ELEVE :

Classe :

Nom **Prénom** **Né(e) le :**

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel domicile Mail :

Portable représentant légal : Portable élève :

Période(s) PFMP : du au

du au

ENTREPRISE, ORGANISME D'ACCUEIL :

Nom :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Mail :

Adresse du lieu de stage si différente :

(A compléter si changement ou si non référencé dans notre établissement)

N° Siret : N° APE :

Nom de l'assureur N° contrat

REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE -ORGANISME D'ACCUEIL

Mme, Mlle, M. **NOM** : **Prénom** :
Fonction : **Tél** :

MAITRE DE STAGE (TUTEUR) SI DIFFERENT

Mme, Mlle, M. **NOM** : **Prénom** :
Fonction : **Tél** :

Horaires de travail à compléter par l'organisme d'accueil

	Matin	Après-midi	TOTAL
Lundi	De à	De à	
Mardi	De à	De à	
Mercredi	De à	De à	
Jeudi	De à	De à	
Vendredi	De à	De à	
Samedi	De à	De à	
TOTAL			

Durée légale du travail pour les stagiaires de - 18 ans :

- ✓ Si moins de 16 ans
 - 8h par jour maximum et 35h par semaine. Travail de nuit interdit de 20h à 6 h
- ✓ De 16 ans à moins de 18 ans
 - 8h par jour maximum et 35h par semaine. Travail de nuit interdit de 22h à 6h
- ✓ Repos hebdomadaire : 2 jours consécutifs
- ✓ Pause réglementaire : 30 minutes consécutives par tranche de 4h30 ininterrompues travaillées
- ✓ Dans le cadre d'un rattrapage de stage pendant les vacances scolaires 7h/jour 35h/semaine (cas exceptionnel)

Durée légale du travail pour les stagiaires de + 18 ans :

- ✓ Horaires de l'entreprise et 35h par semaine
- ✓ Repos hebdomadaire : 2 jours consécutifs

Le travail des élèves mineurs est interdit les jours fériés (Code du Travail - liste des jours fériés diffusée annuellement au Journal Officiel)

TOUT CHANGEMENT D'HORAIRE DOIT ETRE SIGNALÉ À L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

L'Entreprise
Cachet, date et signature

Signature de l'élève (majeur) ou de
son représentant légal